

Mises à jour relatives à la durabilité

au sujet de

Nom du Fonds	Identifiant d'entité juridique :
Pacific Maple-Brown Abbott Global Infrastructure Fund	2138002CFHA6EJV2EZ88

(le « Fonds »)

23/01/2026

Le présent document constitue la déclaration de transparence relative aux fonds susmentionnés aux fins de l'article 10 du règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable et est disponible sur le site <https://www.pacificam.co.uk/core-capabilities/globalinfrastructure>. Ces informations relatives à la durabilité doivent être lues conjointement avec le dernier prospectus de la Société (le « Prospectus ») et le supplément relatif à chaque Fonds (le « Supplément ») qui détaillent la politique d'investissement du Fonds concerné et son approche en matière d'investissement durable. Le supplément comprend également l'annexe présentant certaines informations précontractuelles prescrites par le règlement SFDR (l'« annexe sur la durabilité »).

Résumé

Classification	Le Fonds a été classé comme un fonds qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.
Sans objectif d'investissement durable	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Au moins 40 % de ces actifs nets sont classés comme des investissements durables par le Sous-gestionnaire. Le Sous-gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'investissements conformes à la taxonomie, tel que prévu à l'article 9 du SFDR.
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales et cherche à investir dans des entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance au sens de l'article 8 du SFDR. Le Compartiment investit dans des sociétés d'infrastructure cotées et favorise : • Une réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des investissements du Compartiment au fil du temps. • La divulgation et la gestion des risques liés au climat conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures, « TCFD »). • La gestion proactive des relations avec les clients, la communauté et les autorités réglementaires. • La promotion de la diversité des genres au sein des conseils d'administration et des équipes de direction des entreprises.
Stratégie d'investissement	Le Compartiment investit à l'échelle mondiale dans des titres cotés liés aux infrastructures qui détiennent ou exploitent des actifs physiques essentiels, en se concentrant sur une sélection plus restreinte d'infrastructures de base définies par leur importance stratégique, leur protection contre l'inflation, leur faible volatilité et leur gouvernance solide. Le Sous-gestionnaire d'investissement surveille plus de 100 titres et intègre les facteurs ESG dans le processus d'investissement, en appliquant une pondération des actions qui évalue le potentiel de hausse, la durabilité de l'entreprise, la gouvernance, la protection contre l'inflation et la stabilité des flux de trésorerie. Les risques ESG sont gérés de manière proactive par le biais d'un engagement auprès des entreprises, et les pratiques de gouvernance sont évaluées au moyen de recherches, de réunions et d'interactions ESG dédiées.
Proportion d'investissements	Au moins 80 % des actifs nets du Compartiment doivent être alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. Au moins 40 % de ces actifs nets sont classés comme des investissements durables. Le Sous-gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'investissements conformes à la taxonomie.
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	Les caractéristiques ESG sont intégrées dans l'ensemble du processus d'investissement du Compartiment, et les responsabilités sont réparties entre les membres de l'équipe d'investissement. Les Gestionnaires de portefeuille intègrent les considérations ESG dans leurs décisions d'achat et de vente ainsi que dans la pondération des portefeuilles, tandis que les Analystes financiers, assistés par un Analyste ESG dédié, évaluent les facteurs environnementaux et sociaux pertinents pour chaque secteur et chaque titre, et les intègrent dans leurs rapports de recherche et leurs discussions. L'analyste ESG contribue à la recherche, à l'engagement et au vote par procuration, et la supervision est renforcée par des

	examens réguliers du comité. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les progrès sont détaillés dans le supplément du Compartiment et dans la section consacrée aux méthodologies.
Methodologies	Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales à travers une série de méthodologies intégrées à son processus d'investissement. Il s'agit notamment d'attribuer une pondération de 20 % à la durabilité et à la gouvernance des entreprises dans les classements boursiers, de dialoguer chaque année avec au moins 40 % des entreprises dans lesquelles nous investissons et d'exclure les investissements dans certaines activités commerciales liées à la production d'électricité à partir du charbon, à l'extraction et à la production de pétrole et de gaz, ainsi qu'à la fabrication de certains produits. Le Compartiment s'est fixé des objectifs intermédiaires et une neutralité carbone pour 2030 et 2050 respectivement ; il analyse différents scénarios climatiques afin d'évaluer les entreprises et privilégie celles qui affichent de faibles émissions de carbone et disposent de plans de transition crédibles. Le vote par procuration est utilisé pour gérer les risques ESG et soutenir les objectifs environnementaux et sociaux.
Sources et traitement des données	Le Sous-gestionnaire utilise diverses sources de données, notamment des recherches documentaires, des informations publiées directement par les entreprises, des fournisseurs tiers et des études sell-side, afin de surveiller et de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Ces données sont recoupées avec les informations publiques afin d'en garantir la qualité et utilisées pour mettre en place des systèmes de suivi et des tableaux de bord qui facilitent l'intégration des critères ESG, l'évaluation des entreprises, les activités d'engagement, le suivi des émissions, la recherche sur la transition vers une économie bas carbone et les décisions de vote par procuration.
Limites aux méthodologies et aux données	Le Sous-gestionnaire s'efforce d'obtenir des données précises et actualisées, bien que certaines données provenant de tiers puissent reposer sur des estimations en raison de la divulgation limitée des informations par les entreprises. Pour surmonter cette difficulté, le Sous-gestionnaire peut contacter directement la société bénéficiaire de l'investissement afin d'obtenir les informations nécessaires, dialoguer avec elle pour l'aider à améliorer ses pratiques en matière de divulgation et/ou utiliser plusieurs sources de données pour établir une estimation optimale fondée sur la connaissance approfondie que l'équipe de gestion des investissements a de la société.
Diligence raisonnable	Les rapports et la supervision du comité d'investissement, les réunions de recherche sur les entreprises, les modèles standardisés de thèses ESG, les fiches d'évaluation CS&G, les contrôles préalables à la négociation pour les exclusions et la supervision de l'analyste ESG dédié constituent autant de niveaux supplémentaires de diligence raisonnable qui viennent s'ajouter aux activités de surveillance décrites dans la section « Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales ». La diligence raisonnable est régie par les politiques et procédures internes pertinentes.
Politiques d'engagement	La Politique d'engagement du Sous-gestionnaire d'investissement décrit les engagements et principes généraux relatifs aux engagements de l'entreprise, y compris en matière de gouvernance et de surveillance. Cette politique est complétée par le cadre d'engagement et les rapports d'engagement du Sous-gestionnaire d'investissement. La Politique d'engagement doit être lue conjointement avec les Politiques en matière d'investissement responsable, de vote

	par procuration et de changement climatique. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Sous-gestionnaire d'investissement.
Indice de référence désigné	Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour le Compartiment.

Introduction

Le présent document d'information au titre de l'article 10 présente des informations relatives à l'approche d'investissement durable du Compartiment, conformément aux exigences des articles 23 à 36 du SFDR Niveau 2. Les rubriques ci-dessous sont classées dans l'ordre prescrit par le niveau 2 du SFDR et les informations figurant sous chaque rubrique correspondent aux informations prescrites à fournir aux investisseurs conformément aux articles susmentionnés.

Comme décrit plus en détail ci-dessous, le Compartiment de la Société promeut, entre autres caractéristiques, certaines caractéristiques environnementales ou sociales, à condition que les sociétés et les fonds sous-jacents dans lesquels les investissements sont réalisés respectent les pratiques de bonne gouvernance.

1. Sans objectif d'investissement durable

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales décrites ci-dessous, mais n'a pas l'investissement durable comme objectif.

Au moins 40 % de ces actifs nets sont classés comme des investissements durables par le Sous-gestionnaire. Le Sous-gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'investissements conformes à la taxonomie.

Le Sous-gestionnaire considère que les investissements durables sont ceux qui contribuent aux efforts d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre l'objectif à long terme fixé par l'Accord de Paris en matière de température. La méthodologie employée par le Sous-gestionnaire d'investissement est guidée par les engagements SBTi et/ou le niveau d'alignement avec le cadre PAII. Cet objectif est lié aux caractéristiques environnementales promues par le Fonds, à savoir la réduction des émissions et la divulgation des risques climatiques.

L'objectif d'investissement durable (des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie) consiste à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique afin d'aider à atteindre l'objectif à long terme fixé par l'Accord de Paris en matière de température.

Les investissements durables contribuent à cet objectif en exigeant des sociétés bénéficiaires qu'elles soient accréditées par la Science-based Targets Initiative (« SBTi ») pour leurs objectifs en matière d'émissions et/ou qu'elles démontrent un niveau élevé d'alignement avec la Paris Aligned Investment Initiative (« PAII »).

Plus précisément, pour satisfaire à ces critères, une société bénéficiaire doit :

- avoir un objectif de réduction des émissions à court et/ou à long terme engagé ou validé par la SBTi ; ou
- être classé comme « conforme » ou « en cours d'alignement » selon les critères de la PAII ; et
- ne pas causer de préjudice significatif (*do no significant harm*, « DNSH ») ; et
- démontrer de bonnes pratiques de gouvernance.

Le Sous-gestionnaire analyse les caractéristiques ESG de toutes les sociétés bénéficiaires avant le lancement et dans le cadre de ses activités de recherche et de suivi continues. Afin de déterminer si un investissement porte gravement atteinte à l'objectif de durabilité environnementale du Fonds, le Sous-gestionnaire d'investissement :

- applique des exclusions liées aux critères ESG ;
- effectue des recherches ESG fondamentales ;
- examine les principaux indicateurs d'incidences négatives ; et
- surveille les controverses.

Si une société bénéficiaire d'un investissement est reconnue coupable d'avoir causé un préjudice important, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable, à moins que la diligence raisonnable ne permette de déterminer que le problème a été correctement résolu et qu'il est hautement improbable que cette situation se reproduise.

Le Sous-gestionnaire d'investissement évalue les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Il enquêtera sur toute détérioration significative d'un indicateur de principales incidences négatives et évaluera si un changement est justifié dans son évaluation du principe « ne pas nuire de manière significative ».

Le Sous-gestionnaire d'investissement surveille trimestriellement les principales incidences négatives (« PIN ») suivantes sur les indicateurs de durabilité :

- PIN 1 : Émissions de GES ;
- PIN 2 : Empreinte carbone ;
- PIN 3 : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiant d'investissements ;
- PIN 4 : Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- PIN 13 : Diversité des genres au sein du conseil d'administration ; et
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Ces PIN ont été sélectionnées comme étant les indicateurs les plus pertinents pour l'objectif d'investissement durable du Fonds. Cette évaluation contribue à éclairer les recherches et les notations des entreprises, les critères d'exclusion, les priorités en matière d'engagement et les activités de vote par procuration. Toute détérioration significative des performances des PIN donnerait lieu à une enquête approfondie, y compris à des communications avec la société bénéficiaire de l'investissement afin de comprendre les causes de cette détérioration. Si le Sous-gestionnaire estime que la société bénéficiaire de l'investissement n'a pas fourni d'explication adéquate et raisonnable pour justifier la détérioration significative, des mesures supplémentaires sont prises par le biais d'un engagement auprès de la société et/ou d'activités de vote par procuration afin d'influencer le changement.

Toute incidence négative continue sur les investissements classés comme « durables » que la société bénéficiaire de l'investissement ne peut (ou ne veut) corriger entraînerait le reclassement de cette société comme ne répondant pas aux critères d'investissement durable.

Toute société bénéficiaire d'un investissement qui enfreint les PIN 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) ne sera pas considérée comme favorisant les caractéristiques environnementales et sociales du produit financier, jusqu'à ce qu'elle remédie à la situation.

Les informations relatives aux PIN pour le Fonds seront disponibles dans le rapport financier annuel de la Société.

2. Caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales de la manière prévue à l'article 8 du SFDR, à savoir :

- La réduction des gaz à effet de serre (« GES ») des investissements du Compartiment au fil du temps. Le Sous-gestionnaire utilise des objectifs d'émissions à moyen et long terme pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cette caractéristique. Les progrès réalisés dans la promotion de cette caractéristique dépendent des performances en matière d'émissions des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit.
- La divulgation transparente et régulière des risques liés au climat, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (« IFLC »).
- La gestion proactive des relations avec les clients, la communauté et les autorités réglementaires. Ce point inclut les mesures prises par les sociétés bénéficiaires, telles que les programmes d'accessibilité financière

pour les clients vulnérables, les consultations communautaires sur les projets d'infrastructure dans les zones non urbanisées et la réceptivité aux commentaires des organismes de réglementation.

- La promotion de la diversité des genres au sein des conseils d'administration et des équipes de direction afin d'optimiser la diversité des opinions, des perspectives et des expériences au sein des entreprises bénéficiaires..

Le Sous-gestionnaire utilise certains indicateurs de durabilité pour mesurer la performance de ces caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit à l'annexe II du Supplément du Compartiment.

3. Stratégie d'investissement

Le Compartiment investit dans des titres cotés liés aux infrastructures qui détiennent et/ou exploitent des actifs d'infrastructure physique à travers le monde. Les infrastructures ciblées sont les structures physiques et les réseaux qui fournissent des services essentiels aux communautés qu'ils desservent. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère une gamme plus restreinte d'actifs d'infrastructure « essentiels » par rapport à de nombreux autres gestionnaires de fonds et indices d'infrastructure. Les attributs que le Sous-gestionnaire considère comme importants pour déterminer si les actifs d'infrastructure doivent être définis comme des infrastructures « essentielles » comprennent une position stratégique solide au sein de l'économie dans laquelle ils opèrent, une protection contre l'inflation, une faible volatilité et un niveau élevé de gouvernance d'entreprise. En règle générale, le Sous-gestionnaire surveillera attentivement plus de 100 titres liés aux infrastructures en tenant compte de ces caractéristiques.

Comme indiqué à la section 1 (« Objectif et politiques d'investissement ») du Supplément du Compartiment, le Sous-gestionnaire intègre les facteurs ESG dans le processus d'investissement. Le processus de classement des actions comprend une pondération de 50 % pour la valorisation à la hausse, de 20 % pour la durabilité et la gouvernance d'entreprise, de 15 % pour la protection contre l'inflation et de 15 % pour la volatilité des flux de trésorerie. Les facteurs ESG sont évalués dans tous les rapports de recherche sur les entreprises lors du processus de lancement des actions et pris en compte dans les décisions d'investissement. Le Sous-gestionnaire d'investissement collabore également avec certaines entreprises sur des questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance spécifiques afin de contribuer à minimiser les risques ESG et à obtenir des résultats plus durables. De plus amples informations sont disponibles dans les sections du supplément intitulées « Risques liés à la durabilité » (sous « Facteurs de risque ») et « Considérations relatives à la durabilité ».

La construction du portefeuille repose sur une approche ascendante fondée sur les analyses et les estimations préparées par le Sous-gestionnaire d'investissement. Ce dernier estime qu'une analyse rigoureuse des caractéristiques et de la valorisation décrites ci-dessus est nécessaire pour identifier les meilleures opportunités d'investissement dans les infrastructures cotées. Le Sous-gestionnaire d'investissement envisage les investissements dans une perspective à long terme (horizon d'au moins quatre ans environ). Bien qu'il ne s'agisse pas d'un gestionnaire « descendant », le Sous-gestionnaire tient explicitement compte des facteurs macroéconomiques tout au long du processus d'investissement, en se concentrant sur ceux dont il estime qu'ils ont le plus d'impact sur la valorisation des actifs d'infrastructure. Une fois le portefeuille constitué selon l'approche ascendante, le Sous-gestionnaire examine le portefeuille afin d'identifier tout risque macroéconomique imprévu, tel que l'exposition à un pays ou à une devise ; si nécessaire, il peut modifier le portefeuille afin de faire face à ces risques.

Le Sous-gestionnaire évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans le cadre de son approche globale d'intégration des critères ESG et veille à ce que les entreprises bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance, par exemple en examinant les rapports de recherche sur les entreprises, en participant à des réunions d'entreprise et en organisant des engagements ESG dédiés. Il tient compte des facteurs liés à la durabilité et à la gouvernance des entreprises, notamment :

- La qualité, la composition et la diversité du conseil d'administration et de la direction, ainsi que la pertinence de la rémunération des dirigeants et des droits des actionnaires ;

- Les mesures de lutte contre la corruption et la cybercriminalité, les pratiques comptables et d'audit, la divulgation des dépenses politiques et des activités de lobbying, la planification fiscale agressive ; et/ou
- La qualité des informations relatives à la gouvernance.

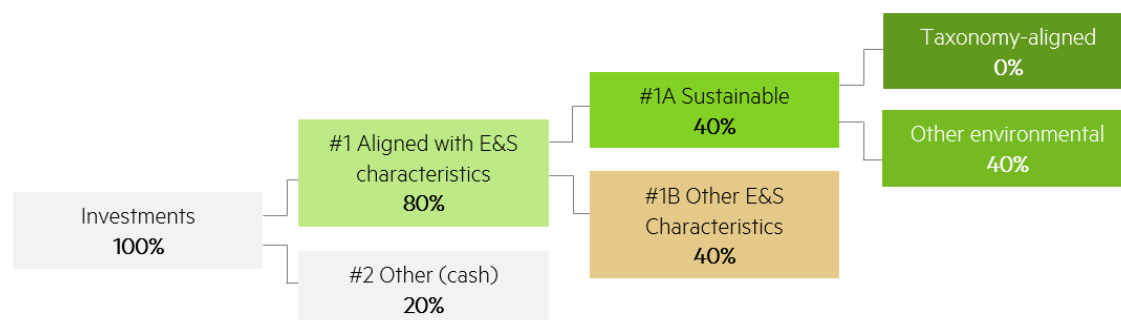
De plus amples informations sur les principes généraux régissant les pratiques de bonne gouvernance sont disponibles dans la politique en matière de vote par procuration du Sous-gestionnaire.

4. Proportion d'investissements

La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment dans la catégorie « n° 1 » est de 80 %. Tous les titres détenus dans le Compartiment sont inclus dans la notation propre à celui-ci en matière de durabilité et de gouvernance d'entreprise, dans l'analyse des scénarios de changement climatique, dans les objectifs de réduction des émissions, ainsi que dans les efforts d'engagement et de vote par procuration. Les niveaux réels varient entre 80 % et 100 % en fonction des liquidités détenues par le Compartiment à des fins de liquidité et de gestion du portefeuille. Le reste des investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » concerne des liquidités et ne comporte donc aucune caractéristique environnementale ou sociale. Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Le Sous-gestionnaire s'engage en outre à ce qu'au moins 40 % des actifs nets soient des investissements durables. Le Sous-gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'investissements conformes à la taxonomie.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition prévue.



5. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le Sous-gestionnaire d'investissement promeut les caractéristiques environnementales et sociales, en plus des bonnes pratiques de gouvernance, tout au long du processus d'investissement. L'équipe d'investissement est chargée de surveiller et de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales. Les Gestionnaires de portefeuille sont chargés de prendre en compte les considérations environnementales et sociales dans leurs décisions d'achat et de vente, ainsi que lors de la fixation des pondérations cibles pour le Compartiment.

Les Analystes Investissements, avec le concours et les conseils d'un Analyste ESG dédié, sont chargés d'identifier et d'évaluer les facteurs environnementaux et sociaux pertinents pour leur secteur d'activité et leur couverture boursière. Une analyse de ces facteurs est incluse dans chaque rapport de recherche et discutée lors des réunions de recherche ultérieures.

L'analyste ESG soutient la promotion environnementale et sociale par le biais de recherches, de décisions d'investissement, d'engagements et de votes par procuration. Divers comités apportent un niveau supplémentaire de diligence raisonnable à ces activités de surveillance, notamment par le biais d'évaluations mensuelles et d'examen semestriels.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont décrits dans le Supplément du Compartiment à l'Annexe II et dans la section « Méthodologies ».

6. Méthodologies

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et cherche à investir dans des entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Les méthodologies suivantes sont utilisées pour contribuer à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Intégration ESG

Le processus de classement des actions du Sous-gestionnaire d'investissement accorde une pondération de 20 % aux facteurs liés à la durabilité et à la gouvernance d'entreprise (*Corporate Sustainability and Governance*, « CS&G »). Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance significatifs sont évalués dans tous les rapports de recherche sur les entreprises lors du processus de lancement des actions et pris en compte dans toute décision de vente. Toutes les sociétés bénéficiaires d'investissements sont soumises à une évaluation ESG ainsi qu'à une analyse des risques et opportunités associés.

Engagement axé sur les critères ESG auprès des entreprises bénéficiaires d'investissements

Le Sous-gestionnaire d'investissement a pour objectif de mener chaque année des actions ESG auprès d'au moins 40 % des sociétés dans lesquelles il investit (en termes de pondération des positions). Les informations recueillies lors de ces réunions alimentent les recherches et l'évaluation auxquelles le Sous-gestionnaire d'investissement soumet une société. Le Sous-gestionnaire d'investissement présente les détails de ces engagements et les résultats pertinents son site Web.

Exclusions

Afin de contribuer à atténuer les dommages environnementaux et sociaux importants, le Sous-gestionnaire d'investissement n'investira pas dans des entreprises qui :

- investissent dans des dépenses en capital pour de nouvelles centrales électriques au charbon ;
- tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction et de la production de combustibles fossiles ;
- produisent des armes controversées, du matériel militaire, du tabac, de la pornographie, de l'alcool et/ou des produits liés aux jeux d'argent.

Objectifs de réduction des émissions

Le Sous-Gestionnaire a formalisé son engagement à réduire les émissions de GES de Scope 1 et 2 des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit à zéro net d'ici 2050 en adhérant à l'initiative Net Zero Asset Managers (« NZAMi »). Cet engagement concerne toutes les sociétés bénéficiaires d'investissements du Compartiment.

Analyse des scénarios de changement climatique

Toutes les sociétés bénéficiaires d'investissements sont soumises à une analyse de scénarios liés au changement climatique au stade de la thèse d'investissement et dans le cadre de la recherche continue sur l'entreprise. L'approche du Sous-gestionnaire d'investissement concernant l'analyse des scénarios de changement climatique est régie par sa Politique en matière de changement climatique. Les résultats de l'analyse des scénarios climatiques sont formalisés dans la fiche d'évaluation CS&G du Compartiment.

Préférence pour les entreprises à faible empreinte carbone et en transition

La promotion des investissements dans des entreprises dont les modèles économiques sont peu carbonés et/ou en transition est formalisée par le tableau de bord CS&G du Compartiment, qui représente 20 % du processus global de classement et de notation des actions. Les entreprises qui démontrent un niveau élevé d'alignement avec une trajectoire de neutralité carbone et/ou qui ont des objectifs de réduction des émissions certifiés par la SBTi se voient attribuer un score de confiance plus élevé. Celles qui ne disposent pas de modèles économiques peu carbonés et/ou ne sont pas en transition obtiennent des notes plus faibles et font l'objet d'une attention particulière dans le cadre des activités d'engagement ciblé et de vote par procuration.

Activité de vote par procuration

Le Sous-gestionnaire d'investissement s'engage à voter toutes les résolutions soumises au vote par procuration lors des assemblées générales des actionnaires pour les actions qu'il détient directement pour le compte de ses clients. Il utilise les droits des actionnaires pour contribuer à la gestion des risques liés aux critères ESG et influencer les résultats en matière de développement durable des sociétés bénéficiaires des investissements. Cet engagement est détaillé et régi par sa politique de vote par procuration.

7. Sources et traitement des données

Le Sous-gestionnaire d'investissement utilise diverses sources de données à des fins de suivi et de promotion des caractéristiques environnementales et sociales. Ces risques sont, entre autres :

- Données issues de recherches documentaires ;
- Données provenant directement des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- Fournisseurs de données tiers, organismes de notation et d'évaluation et initiatives d'investisseurs collectifs ; et
- Recherche et données côté vente.

Le Sous-gestionnaire d'investissement s'efforce de comparer les données provenant de tiers avec les informations publiques communiquées par les entreprises afin d'en vérifier la qualité. La combinaison de ces données est utilisée pour développer des systèmes de surveillance et des tableaux de bord qui sont utilisés par l'équipe de gestion des investissements. Ils contribuent à orienter et à informer :

- L'intégration des critères ESG dans l'évaluation et la notation des sociétés bénéficiaires d'investissements au cours du processus d'investissement ;
- Les engagements axés sur les critères ESG auprès des entreprises bénéficiaires d'investissements ;
- La surveillance des émissions de gaz à effet de serre ;
- La recherche sur les entreprises peu carbonées et en transition ; et
- Les décisions en matière de vote par procuration.

8. Limites aux méthodologies et aux données

Le Sous-gestionnaire d'investissement met tout en œuvre pour s'assurer que les données et les méthodologies sont aussi précises que possible et reposent sur les informations les plus récentes. Toutefois, certaines données propriétaires et tierces peuvent s'appuyer sur des estimations lorsque les informations divulguées par la société bénéficiaire de l'investissement sont insuffisantes, incomplètes ou indisponibles.

Afin de surmonter cette difficulté, le Sous-gestionnaire d'investissement peut contacter directement la société bénéficiaire de l'investissement pour obtenir les informations nécessaires ou engager un dialogue avec celle-ci afin d'améliorer ses pratiques en matière de divulgation. Les données et informations non financières peuvent être hétérogènes et difficiles à comparer, mais cette situation devrait évoluer avec le temps, à mesure que des normes mondiales en matière de reporting sur le développement durable seront élaborées et que les exigences en matière de divulgation d'informations non financières seront davantage réglementées et harmonisées.

9. Diligence raisonnable

Les rapports et la supervision du comité d'investissement, les réunions de recherche sur les entreprises, les modèles standardisés de thèses ESG, les fiches d'évaluation CS&G, les contrôles préalables à la négociation pour les exclusions et la supervision de l'analyste ESG dédié constituent autant de niveaux supplémentaires de diligence raisonnable qui viennent s'ajouter aux activités de surveillance décrites dans la section « Surveillance ». La diligence raisonnable est régie par les politiques et procédures internes pertinentes.

10. Politiques d'engagement

La Politique d'engagement du Sous-gestionnaire d'investissement décrit les engagements et principes généraux relatifs aux engagements de l'entreprise, y compris en matière de gouvernance et de

surveillance. Cette politique est complétée par le cadre d'engagement et les rapports d'engagement du Sous-gestionnaire d'investissement. La politique en matière d'engagement doit être lue conjointement avec les politiques relatives à l'investissement responsable, au vote par procuration et au changement climatique. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Sous-gestionnaire d'investissement.

11. Indice de référence désigné

Le Compartiment ne dispose pas d'un « indice de référence désigné » pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.